
Direction de l'Administration et des Finances

Division des Achats

Appel d'offres N° 02/2012

**Assistance à maîtrise d'ouvrage Système d'information global 2ème
Génération**

Date de limite de dépôt de candidature :

Vendredi 13 Avril 2012 à 16h00

Paris, le 16 mars 2012

Consultation : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-.html>

Contact: aof-02-2012@diffusion.francophonie.org

Liste des pièces constituant le dossier d'appel d'offres

- I. Introduction
- II. Clauses générales
- III. Clauses particulières
- IV. Cahier des charges
- V. Conditions spécifiques à l'appel d'offres
- VI. Annexes

Introduction

1/ L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres pour **une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la construction de son nouveau Système de d'Information Global (SIG)**, pour une période de **2 mois** à compter de la date d'agrément du prestataire par la commission des marchés.

2/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

3/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

4/ Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en **4 exemplaires** papier et réceptionnées par l'Organisation le **vendredi 13 avril 2012 à 16 heure** au plus tard, le cachet de l'OIF faisant foi.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Organisation internationale de la Francophonie
Sous-direction des achats
Commission des Marchés
AO N° 02/2012
19-21 avenue Bosquet - 75 007 PARIS – France**

et contiendra deux enveloppes intérieures :

- **La première enveloppe intérieure** portera la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES N° 02/2012</u> <u>Offre technique</u> Sous-direction des achats Commission des marchés « A ne pas ouvrir »</p>
--

Cette 1^{ère} enveloppe intérieure présentera le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, **à l'exclusion des prix**. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

- **La seconde enveloppe intérieure** portera la mention :

<p><u>APPEL D'OFFRES N° 02/2012</u> <u>Offre financière</u> Sous-direction des achats Commission des marchés « A ne pas ouvrir »</p>

Cette enveloppe intérieure présentera l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires doivent bien distinguer entre l'offre technique et l'offre financière. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue par l'Organisation avant la date indiquée ci-dessus. Ils sont informés par ailleurs **qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.**

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet. Tous renseignements complémentaires et précisions en réponse aux questions émises seront affichées sur la toile : <http://www.francophonie.org/Marches-publics-.html>. De plus, elles seront envoyées par courrier électronique à chaque soumissionnaire ayant transmis son adresse électronique à : aof-02-2012@diffusion.francophonie.org.

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

I. ***Clauses générales***

Article 1 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Article 2 : Les prestations seront effectuées selon le cahier des charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres.

Article 3 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

1. pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier de charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
2. pour l'offre financière : le montant hors taxes de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier de charges ;
3. la date, le cachet et la **signature** du soumissionnaire.

Article 4 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

- indiquant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays ;
- identifiant la forme juridique de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- indiquant les numéros d'enregistrement aux registres professionnels ;
- fournissant le chiffre d'affaires hors taxes (HT) des trois derniers exercices clos ;
- fournissant les références éventuelles d'un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché ;
- joignant une déclaration spécifiant si que le soumissionnaire n'est pas en redressement judiciaire ;
- spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne ;
- fournissant une copie paraphée du cahier des charges

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 5 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix.

Article 6 : En cas de prestation supplémentaire, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'OIF et le prestataire.

Article 7 : L'OIF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- a) En cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.
- b) Lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services, les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- c) En cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Article 8 : Les personnes morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 9 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 10 : L'OIF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 11 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 12 : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'OIF.

Article 13 : Tout litige découlant d'un contrat éventuel sera tranché, à défaut d'un accord amiable, définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

La langue applicable à la procédure sera la **langue française** et les arbitres statueront selon le droit français. **L'arbitrage aura lieu à Paris.**

II. Clauses particulières

Article 1 : Présentation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 75 États et gouvernements partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération.

Elle déploie ses actions selon quatre axes :

- La promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- La promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- L'appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

L'OIF dont le siège est à Paris dispose de quatre représentations permanentes : à Addis-Abeba, auprès de l'Union Africaine et de la Commission économique de l'Afrique de l'ONU, à Bruxelles, auprès de l'Union européenne, à New York et à Genève, auprès des Nations unies ; de 3 bureaux régionaux : à Lomé (Togo) , à Libreville (Gabon) et à Hanoï (Vietnam) pour la zone Asie-Pacifique ; de 2 antennes régionales : à Bucarest (Roumanie) et à Port-au-Prince (Haïti).

Article 2 : Objet de l'appel d'offres

Le présent marché a pour objet la sélection d'un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage applicative (AMOA) en vue de la rédaction du cahier des charges et la constitution d'un dossier d'appel d'offres pour la construction du nouveau Système d'Information Global (SIG) de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 3 : Maître d'ouvrage

Organisation Internationale de la Francophonie

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris – France

Article 4 : Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

Article 5 : Contenu des offres

Les paragraphes sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges sont obligatoires.

Article 6 : Offres technique et financière

❖ Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités définies dans le cahier des charges en point. Elle devra répondre aux exigences décrites et notamment aux dates indiquées.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique comportant :

- a) La présentation du candidat
- b) Les références du candidat
- c) La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations demandées et la fourniture des livrables associés
- d) Le dossier administratif du candidat (cf. art. 4 des Clauses générales)
- e) Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en 4 exemplaires).

Une copie de l'ensemble des documents du dossier de réponse doit être paraphée.

L'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la soumission au présent appel d'offres. En cas d'impossibilité dûment justifiée des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être désignées. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat.

❖ Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût hors taxes (H.T.) détaillé de l'ensemble des prestations selon le cahier des charges.

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

L'ensemble des documents du dossier réponse doit être parafé.

Article 7 : Propriété des offres

L'OIF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

Article 8 : Entreprise commune et consortium

Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'OIF.

L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium.

Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

Article 9 : Ouverture des offres

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment incluses et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'OIF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'OIF. Les offres tardives seront rejetées.

Article 10 : Évaluation des offres

Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'OIF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendu conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

Article 11 : Évaluation technique

Les offres jugées administrativement conformes par la commission des marchés seront transmises au comité technique de l'OIF. Après analyse, ce comité leur attribuera une note technique.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité technique peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

Article 12 : Évaluation financière

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues seront évaluées.

Article 13 : Critères éliminatoires des offres

Les critères suivants sont éliminatoires :

- Tout délai supérieur à 2 mois pour la réalisation du cahier des charges et du dossier d'appel d'offres
- Cahier des charges non paraphé
- Absence du dossier administratif

Article 14 : Critères de sélection

Les offres des soumissionnaires seront analysées selon les critères suivants. Ces critères sont cités sans ordre de priorité, sont fournis à titre d'information et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

- Capacité du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra prouver sa capacité à traiter le marché dans son ensemble.

- Engagement du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à faire preuve de souplesse et de réactivité face aux demandes de l'OIF y compris dans des délais très serrés. Par ailleurs, le soumissionnaire devra accepter formellement les modalités contractuelles formulées par l'OIF dans le cadre du présent document.

- Coût

Le coût de l'opération devra être compétitif, et transparent. A cette fin, les soumissionnaires veilleront à détailler les éléments de coûts (quantités et coûts unitaires) de leur prestation.

- Qualité de la solution technique

Le soumissionnaire mettra en avant son savoir-faire technique et son expérience dans ce type d'opérations.

Article 15 : Méthodologie de sélection des offres

La sélection des offres se fera sur une note globale sur **100**.

Phase 1

La phase 1 consiste en l'analyse des offres techniques sur la base des éléments suivants :

- Expérience générale et références en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage applicative pour la conception ou l'acquisition de progiciels
- Expérience en matière d'urbanisation des systèmes d'information
- Expérience en matière de recueil de l'expression des besoins auprès des utilisateurs, d'élaboration de spécifications fonctionnelles et constitution de dossiers technique d'appel d'offres de progiciels.
- Expérience en matière de dématérialisation de processus métier et de gestion électronique de documents
- Qualité de la démarche proposée en vue de répondre aux besoins de l'OIF dans le cadre de l'AMOA
- Pertinence du calendrier de réalisation en regard des exigences de l'OIF

- Expérience, qualification et compétence des intervenants
- Audition technique sur les propositions techniques des soumissionnaires

Cette phase 1 compte **pour 50** points. Toute note inférieure à **40** entraîne l'exclusion de l'offre.

Phase 2

La deuxième phase consiste en une audition pour avoir des précisions sur l'offre technique des soumissionnaires. Elle portera globalement sur les points suivants :

- Détails sur la méthodologie proposée pour l'élaboration du cahier des charges (selon quelle démarche le prestataire compte mener à bien la mission qui lui est demandée)
- Détails sur la démarche d'urbanisation
- Détails sur la prise en compte de la problématique dématérialisation et GED
- Détails sur la démarche pour l'élaboration de l'expression des besoins et la description
- Détails sur les éléments pertinents pour une meilleure atteinte des résultats attendus

Cette phase 2 compte **pour 20** points. Toute note inférieure à **15** entraîne l'exclusion de l'offre.

La note globale de l'analyse technique est de **70** points avec une note de passage de **55** points pour la phase 3 du processus de sélection.

Phase 3 :

La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Cette phase compte pour **30** points. Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint cette phase ne seront pas ouverts.

La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Financière (NF)} = 30 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante (1)}}{\text{Montant de l'offre proposée}}$$

(1) Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

Article 16 : Pénalités de retard

❖ Pénalités applicables :

Si le fournisseur ne pouvait pas terminer la constitution du dossier d'appel d'offres commandée, à la date de livraison fixée dans son offre, l'OIF pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable retenir à titre de pénalité 0,3 % du montant hors taxe de la facture correspondant aux éléments non livrés par jour de retard calendaire, à compter du premier jour de retard. Les pénalités ne pourront excéder 15 % du montant hors taxe de la facture.

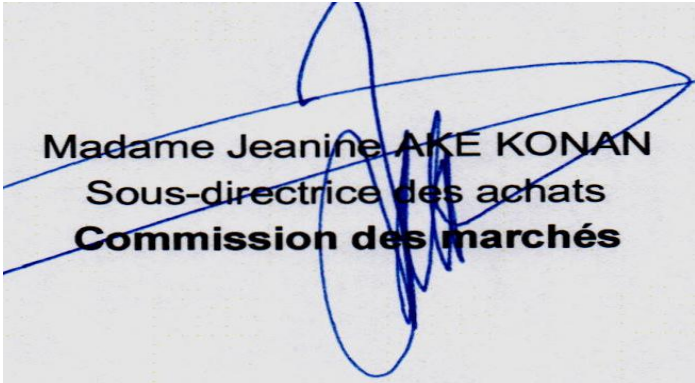
Article 17 : Modalités de paiement

La répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- ✓ 30% du montant du marché à la signature du contrat ;

- ✓ 70% du montant du marché à la remise de l'ensemble des supports mentionnés dans le cahier des charges, signature des procès-verbaux de réception et de toute documentation relative au projet.

Les modalités de réception seront définies dans les contrats



Madame Jeanine AKE KONAN
Sous-directrice des achats
Commission des marchés

Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation :
www.francophonie.org

Cahier des charges

1 Contexte

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est un organisme de coopération multilatérale dont l'activité principale est la réalisation d'actions de coopération dans les pays en développement de l'espace francophone. Pour la mise en œuvre de ces actions, les activités des équipes de l'OIF peuvent se scinder en trois groupes :

- Les activités strictement liées à la mise en œuvre du programme de coopération
- Les activités d'appui à la mise en œuvre du programme de coopération, qui comportent la gestion du budget et des finances, la gestion de la comptabilité, la gestion des ressources humaines, la gestion des achats et des moyens généraux, la gestion des systèmes d'information.
- En plus de ces deux premiers groupes d'activités, l'OIF déploie des activités de pilotage politique et de gouvernance en vue de coordonner toute son action.

Pour mener à bien toutes ces activités, l'OIF a mis en place depuis 1999, un Progiciel de Gestion intégrée appelé SIG (Système d'Information Global). Le SIG est constitué de plusieurs modules logiciels prenant en charge, la gestion de la programmation, la gestion du budget et des finances, et la gestion des courriers arrivés et en départ.

En douze ans, les besoins de l'OIF et sa manière de travailler ont beaucoup évolué. Notamment depuis 2004 au sommet de la Francophonie à Ouagadougou, l'OIF a adopté son Cadre Stratégique Décennal, une nouvelle stratégie de gestion du programme de coopération, qui s'articule sur une période de dix ans avec un cycle d'exécution de quatre ans, en remplacement de la programmation sur deux ans qui était alors en vigueur. En 2005 à la conférence ministérielle d'Antananarivo à Madagascar, elle adopte un nouveau règlement financier en rapport avec la programmation quadriennale qui fixe l'exercice budgétaire sur quatre ans.

Le changement de ces deux éléments fondateurs de l'activité de l'Organisation n'est pas sans conséquence sur ces outils de travail quotidien, en particulier le SIG qui était conçu pour une programmation sur deux ans et un exercice budgétaire sur un an.

2 Objectif

L'objectif de l'OIF est de construire une nouvelle version du Système d'information Global (SIG) en vue de prendre en considération tous les changements institutionnels qui se sont opérés depuis 2004 et d'incorporer dans la même démarche d'autres besoins fonctionnels et ergonomiques qui se sont révélés nécessaires à l'usage du premier SIG et à l'évolution des pratiques et des technologies.

Il s'agira donc de mettre en place le SIG 2g (SIG génération 2), qui prenne en compte l'ensemble des besoins actuels de l'Organisation en s'appuyant sur les technologies de dernière génération et une architecture logicielle robuste, souple, sécurisée et évolutive.

Un premier appel d'offres dont les travaux ont été initiés en 2010 ont permis, à travers une concertation avec les différents métiers de l'Organisation, de faire la description des principaux processus métiers en vue de nourrir l'analyse fonctionnelle et l'expression des besoins. Un cahier de description fonctionnel des besoins a servi de base à la constitution du cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres. Ce dernier ayant été déclaré infructueux l'OIF a décidé de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage applicative pour le lancement d'un nouvel appel d'offres. L'ensemble des documents et les éléments du précédent cahier des charges pourraient constituer une bonne base de travail pour le soumissionnaire retenu dans le cadre du présent appel d'offres d'AMOA.

3 Périmètre du projet

Ce projet de reconstruction du SIG se situe dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique (PGS) de l'OIF. Il se situe plus particulièrement dans le volet "Améliorer les outils de gestion". La mise en œuvre du projet est portée par la Direction de la Francophonie Numérique (DFN) en collaboration avec les unités opérationnelles de l'Organisation, en particulier la DPS (Direction de la Planification Stratégique) et la DAF (Direction de l'Administration et des finances) dont les activités couvrent la majeure partie du SIG.

3.1 Périmètre fonctionnel SIG 2g

La construction du nouveau SIG s'articule autour de cinq grands besoins :

- Une gestion moderne et efficace de la programmation quadriennale de l'OIF
- Une gestion des projets axée sur les résultats
- Une gestion quadriennale efficace et souple du budget de la programmation et du fonctionnement
- Une interaction plus efficace avec les applications métiers spécialisées bâties sur des solutions propriétaires du marché
- Mise en place de la dématérialisation des processus métiers et intégration de la gestion électronique des documents

Tous les outils qui seront construits dans le cadre de ce projet, contribueront en définitive à ces cinq besoins qui sont le fondement de la modernisation de l'OIF, consécutive des réformes qui ont conduit à la mise en place du cadre stratégique décennal, de la programmation quadriennale et de la nouvelle charte de la Francophonie.

Toutefois ces besoins doivent se placer dans le contexte global du système d'information global de l'Organisation et doit se préciser à travers une démarche d'urbanisation du Système d'information.

3.2 Périmètre utilisateurs du SIG 2g

Si l'ensemble des agents de l'OIF est concerné par l'utilisation du SIG, aujourd'hui, le SIG est surtout l'outil de travail quotidien des assistants et assistantes administratives, des assistants et assistantes de gestion, des responsables de projets, des Directeurs des différentes directions de programmes, de l'équipe de la Direction de la planification Stratégique, des équipes de la Direction de l'Administration et des Finances et des équipes du Contrôle financier.

L'objectif de l'OIF est de faire du SIG l'outil de travail quotidien de chaque agent de l'Organisation, y compris ceux des sites délocalisés dans des pays autres que celui de son siège.

Un ensemble de profils spécifiques définis en fonction des tâches devra permettre à chaque agent de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation à travers l'utilisation du SIG.

Le SIG 2g doit permettre à l'ensemble de ces unités délocalisées d'avoir accès de manière fluide, sécurisée et permanente aux différents outils de gestion proposée par le SIG.

3.3 Périmètre applicatif du SIG 2g

3.3.1 Le SIG actuel

Le SIG actuel est une application logicielle entièrement conçue à l'aide d'outils de développement Oracle, tout particulièrement, "Oracle Forms". Il est composé de plusieurs modules spécialisés et de bases de données, permettant de prendre en charge une grande partie des activités de l'Organisation. Certains des modules développés initialement ne sont plus utilisés aujourd'hui. Ceux encore utilisés sont les suivants :

- Le module budget, composé de l'ensemble des outils permettant de gérer les dépenses et les recettes de l'Organisation. Il comporte les outils suivants :
 - Gestion des Engagements budgétaires

- Gestion des Engagements juridiques
 - Gestion des Bon pour paiements
 - Gestion des Factures
 - Gestion des paiements
 - Gestion des crédits annuels
 - Gestion des corrections budgétaires
- Le module de gestion de la programmation
 - Gestion quadriennale de la programmation et des projets (module reconstruit en 2010)
 - Le module de gestion des courriers
 - Gestion des courriers arrivés
 - Gestion des courriers en départ
 - Gestion des courriers internes
 - Le module d'administration et de paramétrage du SIG
 - Gestion des limites de financement
 - Gestion de la nomenclature budgétaire
 - Gestion des origines de financement
 - Gestion des utilisateurs
 - Gestion des paramètres système

Le SIG actuel fonctionne en mode client/serveur classique, avec des clients lourds construits sur la base des outils "Oracle Forms" et un serveur de bases de données Oracle. Les modules "Oracle Forms" sont stockés sur un serveur fichier et exécutés par les utilisateurs depuis leur poste de travail.

L'objectif initial du SIG était de couvrir l'ensemble des activités de l'Organisation, mais pour certains métiers tels que la comptabilité générale, les Ressources Humaines, l'Organisation a fait le choix de travailler avec des outils d'éditeurs de logiciels spécialisés.

C'est ainsi que pour la comptabilité générale, le choix s'est porté sur SAGE et pour les ressources humaines, sur CIVITAS. Toutefois pour alimenter ces logiciels de certaines données créées dans le SIG en évitant les saisies multiples et incohérentes, des passerelles ont été construites entre le SIG et ces applications.

Compte tenu de l'impossibilité des unités hors siège de travailler directement sur le SIG, les actes budgétaires produits dans ces unités sont traités via des fichiers Excel et réintégrés à posteriori dans SIG.

L'année 2010 constitue la première année du deuxième Quadriennium du premier Cadre Stratégique Décennal de l'OIF. En vue de débiter le Quadriennium avec une véritable programmation quadriennale et une gestion quadriennale effective du budget, l'OIF a entrepris en 2009 de modifier le SIG pour intégrer de nouveaux outils en attendant d'initier les travaux du SIG 2g.

Ces travaux de modification ont conduit à l'intégration dans le SIG actuel, d'outils pour la gestion quadriennale du budget conçus en "Oracle forms" et à la construction d'un module complet de gestion de la programmation et des projets en technologie web 2.0. Ce module web de la programmation a été conçu à l'aide de la bibliothèque GXT, un ensemble d'outils de construction d'applications web, s'appuyant sur GWT (Google Web Toolkit). Ce module web exploite une grande partie des tables de la base de données du SIG actuel. On peut donc le voir comme une extension web du SIG actuel.

Les spécifications fonctionnelles ayant servi à tous ces travaux, pourraient être une bonne base de travail pour le projet de construction du nouveau SIG, elles ont servi à la rédaction du premier cahier des charges réalisé en interne et serviront à la spécification fonctionnelle détaillée pour la conception et la construction de SIG 2g.

Le périmètre applicatif du SIG 2g devra donc recouvrir la totalité de celui de l'ancien SIG et prendre en compte d'autres modules qu'il s'avère pertinents et nécessaires de construire, en vue de mettre en place une vraie base de données intégrées permettant d'éviter les saisies multiples et la démultiplication de petites bases de données dispersées à travers le système d'information.

Compte tenu de sa volonté de rendre accessible le SIG aux unités hors sièges et aux responsables de projets pendant leurs déplacements. L'OIF souhaite que le système soit développé entièrement en technologie web et accessible de manière sécurisée. Les hypothèses de l'utilisation de progiciels existants ou de développements appropriés sont à étudier.

L'utilisation du SIG par les unités hors siège exige une dématérialisation des processus de gestion du budget en vue de permettre l'utilisation de la signature électronique pour la validation de tous les actes budgétaires réalisés à distance et qui ne peuvent être matériellement transmis au contrôle financier avant exécution. La dématérialisation des processus dans le cadre du SIG permettrait aussi d'accélérer et de rendre plus efficace le traitement des dossiers au siège et dans les unités hors siège. Elle constitue un axe important dans la démarche de construction du SIG 2g et permettra d'intégrer la gestion électronique des documents dans le fonctionnement global de l'Organisation.

4 Environnement d'exploitation

L'environnement informatique de l'OIF est composé aujourd'hui de postes utilisateurs sous Windows 7, intégrés dans une infrastructure Active Directory multi domaines dont le domaine principal est celui du Siège de l'Organisation à Paris. Les autres domaines prennent en charges le partage des ressources informatiques des unités hors siège. Toutefois, il faut préciser que d'autres systèmes d'exploitation cohabitent avec Microsoft Windows dans l'environnement informatique, notamment des postes sous Mac OS et Linux. L'Organisation s'est donné pour principe de favoriser la liberté de choix technologique et a la volonté d'évoluer dans un environnement hétérogène et multiplateforme. Elle favorise et encourage l'usage des logiciels libres et les solutions technologiques à codes ouverts.

4.1 Infrastructure des serveurs et réseau

Sur le plan de l'infrastructure des serveurs, l'OIF dispose de son propre centre serveur, entièrement sécurisé et offrant les conditions requises pour l'hébergement et la mise en production de l'ensemble de ses applications métiers. En particulier, le SIG 2g y sera hébergé.

De même que pour l'environnement des postes utilisateurs, celui du centre serveur est aussi multi plateformes comportant essentiellement des serveurs Linux, Windows Server 2003 R2 et windows Server 2008 R2. L'effort est mis pour choisir le meilleur système d'exploitation en fonction des applications, mais une préférence nette est donnée aux solutions à code sources ouverts (logiciels libres).

Les serveurs sont intégrés dans une infrastructure SAN (Storage Area Network) à Fabrics redondantes s'appuyant sur le protocole Fibre Channel. Cette infrastructure SAN est aussi dotée d'un système de stockage sur une baie de disques durs à capacité évolutive et permettant d'appliquer tous les types de politiques de redondance pour le stockage des informations.

L'infrastructure réseau de l'Organisation est aussi prise en charge par sa Sous-direction des systèmes d'information. C'est un réseau WAN (Wide Area Network) qui permet à l'ensemble des machines de l'infrastructure informatique, postes utilisateurs et serveurs de communiquer entre elles, quelque soit leur position sur les sites de l'Organisation. Le débit réseau entre le site de Paris et certains sites distants est encore bas, mais une mise à niveau est prévue, pour permettre à l'ensemble des sites d'avoir des délais de réponses très raisonnables inférieurs à 250 ms.

4.2 Sécurité

Le système d'information de l'OIF fonctionne dans un environnement système et réseau entièrement sécurisé. La politique de sécurité mise en place se concentre sur la confidentialité et l'intégrité des données, le contrôle de l'accès direct aux systèmes et aux applications, la disponibilité des systèmes et la continuité de services des applications.

L'ensemble des flux d'information entrant et sortant des réseaux de l'Organisation sont contrôlés. L'infrastructure réseau s'appuie un Réseau Privé Virtuel (VPN) permettant aux différents sites de préserver la confidentialité des informations échangées entre eux.

Une console d'administration centralisée permet de gérer la mise à jour des systèmes et la protection de tous les postes utilisateurs et les serveurs contre les attaques virales et les programmes malveillants.

Les machines sont hébergées dans une salle sécurisée uniquement accessible par les personnes autorisées de la Sous-direction des systèmes d'information.

5 Les besoins fonctionnels

5.1 Principaux besoins fonctionnels

La démarche d'urbanisation demandée dans le cadre de cette AMOA permettra de déterminer avec précision les besoins du SIG2g, mais il doit permettre :

- A la direction de la planification stratégique de l'OIF de conduire tous les travaux d'élaboration et de mise en place de la programmation quadriennale de l'OIF en collaboration avec les directions de programmes.
- Aux responsables de projets de gérer leurs projets selon la gestion des projets axée sur les résultats (GAR)
- Aux équipes en charge du budget d'effectuer la gestion quadriennale du budget
- A l'équipe des moyens généraux de gérer les correspondances en arrivée, au départ et en circulation interne
- Aux décideurs de disposer de tableaux de bord décisionnels pour accompagner la gouvernance globale de l'activité de l'Organisation
- A la direction de la planification stratégique d'assurer le suivi de l'exécution des projets et leur évaluation
- De communiquer via des passerelles fiables avec les applications métiers spécifiques
- Permettre au Contrôle financier d'assurer le suivi de l'exécution budgétaire
- Elle doit intégrer la dématérialisation des processus et la gestion électronique des documents

5.2 Principes associés

Les besoins fonctionnels cités dans le paragraphe précédent doivent être organisés en cinq grands groupes selon les processus métiers à travers lesquels ces besoins ont été exprimés :

- La gestion de la programmation et gestion de projets
- La gestion du budget et des finances
- La gestion des déplacements et des missions
- La gestion de l'annuaire global et des courriers
- Le contrôle financier

Le SIG 2g comprendra donc essentiellement cinq modules prenant en charge la réalisation des tâches correspondant à ces quatre groupes de besoins fonctionnels. Chaque module comportera les outils logiciels nécessaires à l'accomplissement des besoins exprimés et devra prendre en compte la dématérialisation de ces processus et intégrer la gestion électronique des documents.

On distinguera donc :

- Le système de gestion de la programmation et des projets
- Le système de gestion du budget et des finances
- Le système de gestion des déplacements
- Le système de gestion de l'annuaire global et des courriers
- Le système d'appui au contrôle financier

En plus de ces cinq principaux modules, SIG 2g doit comporter des passerelles avec certaines applications métiers spécialisées, pour un échange de données. Nous appellerons ce module :

- Le système de Passerelles Applicatives

Notamment ce système doit permettre de construire une passerelle vers un éventuel système de gestion électronique des documents, si ces aspects ne peuvent être pris en compte directement dans le SIG 2g.

L'Organisation souhaite une forte intégration du système à la démarche métier de ses différentes entités opérationnelles. Les outils du système doivent être facilement pris en main par les équipes métiers, tant du point de vue de l'exploitation que du paramétrage spécifique des modules.

Pour cela il est souhaitable que chaque système comporte trois types d'interfaces :

- Les interfaces utilisateurs qui permettent aux équipes métiers d'effectuer leurs tâches quotidiennes
- Les interfaces d'administration et paramétrage qui permettent aux équipes métiers de positionner certains paramètres de fonctionnement de leur module ou d'opérer certaines tâches métiers spécifiques
- Les interfaces de tableaux de bord permettant la restitution intelligente et structurée d'informations liées à l'activité quotidienne des équipes métiers.
- En plus des interfaces d'administration propres à chaque système, une interface particulière réservée à l'administration et à la gestion globale du SIG 2g doit être prévue.

Les utilisateurs doivent pouvoir passer, selon leurs droits d'accès, d'une interface à une autre de manière fluide et simple.

Enfin, compte tenu des évolutions ou des mutations possibles de l'activité de l'Organisation, le système doit être prêt à intégrer de nouveaux modules sans gros travaux d'adaptation ou faciliter l'évolution d'un seul module sans difficulté. Il est à noter que les plus grands changements interviennent dans la partie programmation.

5.3 Exigences requises pour les besoins exprimés

- Le système doit être construit sur la base des technologies de dernière génération en matière de développement logiciel.
- Il doit être robuste, performant, fiable, évolutif et d'accès rapide
- Il doit disposer d'outils intuitifs, faciles d'utilisation, homogènes, souples et respectant les principales normes en matières d'ergonomie logicielle
- Il doit être multiplateforme et principalement basé sur les standards ouverts
- Il doit être interopérable, notamment, communiquer facilement et de manière fiable et sécurisée avec des logiciels tierces
- Il doit être accessible de manière sécurisée par les unités hors siège et par les agents en déplacement hors de l'Organisation
- Il doit intégrer la dématérialisation des processus métiers et la gestion électronique des documents

6 Description des prestations attendus

Pour la construction du SIG 2g, l'Organisation souhaite recourir à une compétence externe lui fournissant une prestation d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage applicative (AMOA).

Dans ce cadre, il sera en particulier demandé au prestataire :

- De prendre connaissance du contexte global et de l'état d'avancement du projet ;
- Procéder à une urbanisation du système d'information en vue de mieux définir la cartographie fonctionnelle en fonction des processus métier.
- Revoir et préciser l'expression des besoins de l'OIF pour ce projet. Comme stipulé au chapitre 2 de ce document, un important travail d'expression de besoins et de description fonctionnelle a été déjà effectué dans le cadre de la rédaction du précédent cahier de charges réalisé en interne en

2010. Les éléments de ce travail seront mis à disposition du soumissionnaire retenu, comme support de travail.

- Mener une étude visant à identifier les solutions susceptibles de répondre aux besoins de l'OIF que ce soit sous forme de progiciels existant sur le marché des progiciels ou les technologies les plus à même de servir de socle pour la construction complète d'un progiciel purement OIF
- Conduire les concertations avec les différentes équipes métiers de l'OIF en vue d'élaborer le cahier de spécification fonctionnelle dans la perspective d'un appel d'offres pour la construction du SIG2g
- Evaluer les ressources financières nécessaires pour l'appel d'offres de construction du SIG 2g et proposer une adaptation des solutions pour l'ajuster aux ressources financières disponibles de l'OIF pour le projet.
- Rédiger le dossier complet de l'appel d'offres comportant les clauses juridiques, le cahier des charges, les spécifications fonctionnelles.
- Effectuer une recherche en vue de constituer une liste de prestataires qualifiés susceptibles de participer à l'appel d'offres.
- Contribuer à l'analyse technique des offres au cours du processus de sélection
- Contribuer à la contractualisation entre l'OIF et le soumissionnaire qui aura été sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction du SIG2g.

6.1 Les livrables attendus

1. un état des lieux préalable sur l'avancement du projet
2. une synthèse des entretiens menés et des informations exploitables qui en sont issues ;
3. Les différents produits liés à l'urbanisation du système d'information, notamment la cartographie fonctionnelle et la cartographie applicative du système d'information, les principales règles d'urbanisme etc.
4. le cahier de spécifications techniques et fonctionnelles destiné à servir de support à l'appel d'offres d'acquisition ou de construction du logiciel et des prestations associées
5. Le dossier d'étude des solutions possibles du marché, avec les avantages et inconvénients
6. Le dossier d'appel d'offre complet, prêt à être publié
7. Contrat de mise en œuvre du SIG2g entre l'OIF et le soumissionnaire sélectionné dans le cadre de cet appel d'offres.

6.2 Calendrier de la prestation

Durée de la mission : L'OIF souhaite lancer l'appel d'offres de construction du SIG 2g au plus tard le 14 juin 2012.

En conséquence le soumissionnaire retenu pour cette AMOA devra remettre le dossier d'appel d'offres à l'OIF au plus tard deux mois après la notification du marché.

Les soumissionnaires fourniront un calendrier complet qui prendra en compte les dates de livraison des autres livrables.

Le SIG 2g devant être opérationnel au plus tard en septembre 2013, une attention particulière sera accordée au calendrier d'exécution de la mission.

6.3 Mode opératoire

Les prestations définies dans ce projet impliquent un contact permanent avec le maître d'ouvrage et une présence au Siège de l'OIF à Paris. Les frais de déplacement et de séjour éventuels sont à la charge du prestataire qui sera choisi.

Les documents de référence nécessaires sont mis à disposition par le maître d'ouvrage. Les travaux associeront des agents de l'organisation aux représentants du prestataire retenu.